

(L'étiquette avant)

**GROUPE 4 HERBICIDE**

# Agro-Flex<sup>®</sup> DICHLORPROP-D

HERBICIDE

CONCENTRÉ ÉMULSIFIABLE

## AGRICOLE

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'EMPLOI

**GARANTIE:** DICHLORPROP : 300 g e.a./L  
2,4-D : 282\* g e.a./L  
(Tous présents sous forme d'ester 2-éthylhexyle)

NUMÉRO D'HOMOLOGATION: 29589  
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET: 10 litres



AVERTISSEMENT

POISON

ATTENTION: IRRITANT POUR LA PEAU  
PEUT SENSIBILISER LA PEAU

La Coopérative Interprovinciale Limitée, Boîte Postale 1050, Saskatoon, Saskatchewan S7K 3M9  
1-204-233-3461

®T.M. Reg'd

RC xxx-1109

DÉTACHER LE MODE D'EMPLOI SUIVANT LE POINTILLÉ. CETTE PARTIE-CI DOIT RESTER ATTACHÉE AU CONTENANT.

**PRÉCAUTIONS: Précautions de manutention: GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.** Nocif ou mortel en cas d'ingestion. Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs et buées. **Vêtements et équipement de protection: Manutention du concentré (mélange et chargement):** Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, combinaison de travail par-dessus, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes, des chaussures et un dispositif pour protéger les yeux (écran facial ou des lunettes de protection). Rincer les gants avant de les enlever. Porter une combinaison pendant le transfert du contenant au réservoir de pulvérisation. S'ils prévoient utiliser plus de 265 kg e.a. (940 L) /j, les travailleurs doivent également employer un système fermé. **Manutention de la solution à pulvériser diluée (lors de l'application ou encore de la réparation ou du nettoyage du matériel):** Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, combinaison de travail par-dessus, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures. Rincer les gants avant de les enlever. Les gants ne sont pas requis lors de l'application si l'opérateur se trouve à l'intérieur d'un tracteur ou dans la cabine d'un avion. Par voie aérienne, il est interdit de recourir à des signaleurs humains. **Précautions à prendre par l'opérateur:** Porter tous les jours des vêtements fraîchement lavés et un matériel protecteur propre. Rincer les gants avant de les enlever. Se laver les mains avant de manger, de boire, de fumer ou d'utiliser les toilettes. Si l'herbicide pénètre dans un vêtement, enlever immédiatement ce dernier et le laver à fond; puis mettre un vêtement propre. Jeter tout vêtement ou autre élément absorbant qui a été imprégné ou fortement contaminé par le concentré du produit. Après utilisation du produit, enlever les vêtements et les laver rapidement et séparément; se laver énergiquement les mains et la peau exposée avec du savon et de l'eau. Suivre les instructions du fabricant pour le lavage des vêtements et des matériaux protecteurs personnels. S'il n'y a pas d'instructions, utiliser du détergent et de l'eau chaude. Laver et conserver le matériel protecteur personnel séparément du linge de maison. Après le travail, enlever tous les vêtements et prendre une douche avec du savon et de l'eau. **PRÉCAUTIONS GÉNÉRALES:** Lorsque vous mélangez des produits, observez les méthodes les plus strictes pour la manutention et le mélange décrites sur l'étiquette de chaque produit. Manutentionnez avec soin et mélangez seulement dans un système fermé. Travaillez dans un endroit avec ventilation adéquate. Les petites quantités peuvent endommager les plantes sensibles. Éviter que la pulvérisation ou les vapeurs dérivent sur des cultures, les plantes ornementales et d'autres plantes sensibles. Ne pas pulvériser quand il y a danger de vent. Pour que la pulvérisation dérive moins, on peut recourir aux pulvérisations grossières. Éviter de contaminer les étendues d'eau ou les aliments. Conservez dans le contenant initial. Ne pas réutiliser les contenants vides à moins que spécifié autrement. Bien fermer les contenants et tenir à l'écart des semences, des engrais, des plantes et des aliments. Le produit peut être entreposé à n'importe quelle température. **AGITEZ BIEN AVANT D'UTILISER.** Nettoyer à fond l'équipement de pulvérisation après l'usage. Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada au [www.croplife.ca](http://www.croplife.ca). **Délai de sécurité après traitement:** Ne pas entrer dans les zones traitées dans les 12 heures suivant l'application. **DANGERS ENVIRONNEMENTAUX:** Veuillez vous référer au livret ci-joint pour une description complète des dangers environnementaux. **PREMIERS SOINS :** En cas d'empoisonnement, faire appel au médecin ou un centre anti-poison IMMÉDIATEMENT. **En cas de contact avec la peau ou les vêtements,** enlever tous les vêtements contaminés. Rincer IMMÉDIATEMENT la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. **En cas de contact avec les yeux,** garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. **En cas d'ingestion,** appeler un centre anti-poison ou un médecin IMMÉDIATEMENT pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner **aucun** liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. **En cas d'inhalation,** déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

**RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :** Il n'existe aucun antidote spécifique. Traitez et surveillez les symptômes de toute intoxication systémique. Contient des distillats de pétrole. Le vomissement peut entraîner une pneumonie par aspiration. Ce produit peut causer une légère irritation des yeux. La surexposition au 2,4-D peut entraîner une toux, une sensation de brûlure, des étourdissements et une perte temporaire de coordination. D'autres effets possibles de surexposition sont la fatigue, la faiblesse musculaire et la nausée.

**ÉLIMINATION : Pour les contenants recyclables :** Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant: 1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir. 2. Rendre le contenant inutilisable. S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale. **Pour les contenants retournables :** Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant). **Pour les contenants remplissables :** En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

**AVIS À L'UTILISATEUR :** Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

(Livret détachable)

DÉTACHER LE MODE D'EMPLOI SUIVANT LE POINTILLÉ

**GROUPE 4 HERBICIDE**

# Agro-Flex<sup>®</sup>

## DICHLORPROP-D

### HERBICIDE

CONCENTRÉ ÉMULSIFIABLE

### AGRICOLE

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'EMPLOI

**GARANTIE:** DICHLORPROP : 300 g e.a./L  
2,4-D : 282\* g e.a./L  
(Tous présents sous forme d'ester 2-éthylhexyle)

NUMÉRO D'HOMOLOGATION: 29589  
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET: 10 litres



AVERTISSEMENT

POISON

ATTENTION: IRRITANT POUR LA PEAU  
PEUT SENSIBILISER LA PEAU

La Coopérative Interprovinciale Limitée, Boîte Postale 1050, Saskatoon, Saskatchewan S7K 3M9  
1-204-233-3461

®T.M. Reg'd

RCxxx-1109

## TABLE DES MATIÈRES Agro-Flex DICHLORPROP-D HERBICIDE

Blé de printemps, blé d'automne ou d'hiver, orge	ALLEZ À LA SECTION 1
Contrôle des broussailles	ALLEZ À LA SECTION 2
Contrôle des mauvaises herbes sur les bords de chemin, les lignes de services, les emprises le long des chemins de fer et les terrains non cultivés	ALLEZ À LA SECTION 3
Précautions	ALLEZ À LA SECTION 4
Mélange et application: instructions	ALLEZ À LA SECTION 5
Premiers soins	ALLEZ À LA SECTION 6
Renseignements toxicologique	ALLEZ À LA SECTION 7
Rinçage et élimination	ALLEZ À LA SECTION 8

### MODE D'EMPLOI:

#### SECTION 1 - CULTURES CÉRÉALIÈRES : BLÉ DE PRINTEMPS, D'AUTOMNE OU D'HIVER; ORGE, SANS SEMIS INTERCALAIRE DE PLANTES LÉGUMINEUSES.

#### NE PAS APPLIQUER SUR L'AVOINE.

**Stade du traitement:** Application terrestre ou aérienne. Pour le blé de printemps et l'orge, appliquer entre le stade de la quatrième feuille et le début du stade d'épiaison. Ne pas appliquer avant le stade de la quatrième feuille ou après l'épiaison.  
Application terrestre ou aérienne. Pour le blé d'hiver ou d'automne, appliquer au printemps entre le stade du plein tallage et le début du stade d'épiaison.

#### Mauvaises herbes sensibles :

Laiteron potager, neslie paniculée, bardanette épineuse, bardane, chardon des champs\*, lampourde glouteron, patience crépue\*, moutarde des chiens, sagesse-des-chirurgiens\*, moutarde à oreilles de lièvre, moutarde indienne, kochia à balais\*\*, renouée persicaire\*\*, chénopode blanc, silène noctiflore\*\*\*\*, chénopode à feuilles de chêne, laiteron des champs\*, herbe à poux, amarante à racine rouge, ansérine de Russie, mauve à feuilles rondes, soude roulante\*\*, bourse à pasteur, persicaire\*\*\*, tabouret des champs, érodium ciculaire, sarrasin de tartarie\*\*\*, sisymbre élevé, colza spontané, tournesol spontané\*\*\*, renouée liseron\*\*\*, moutarde sauvage, vélar fausse giroflée.

- \* Parties aériennes de la plante seulement
- \*\* Appliquer avant que les plantes atteignent 5 cm de hauteur
- \*\*\* Appliquer avant le stade de quatre feuilles
- \*\*\*\* Plantes annuelles printanières seulement

**Dose :** 1,75 L/ha  
Pour les meilleurs résultats, appliquer d'Agro-Flex Dichlorprop-D Herbicide lorsque les mauvaises herbes sont jeunes et sont en période de croissance active.

Ne pas traiter plus d'une fois par année.

**Note :** Les conditions environnementales difficiles telles que la sécheresse, la maladie ou un excès de précipitation peuvent nuire à la culture et résulter en dommages causés par l'application d'herbicide. Dans la majorité des cas, l'amélioration des rendements due à l'élimination des mauvaises herbes sera supérieure aux dommages à la culture.

**Linaire vulgaire :** Répression seulement (la répression est une réduction en compétition avec les mauvaises herbes, exemple: nombre réduit et/ou vigueur). Le montant de répression dépendra du stade de développement de la linaire et des conditions environnementales ambiantes précédant et suivant l'application d'herbicide.  
Appliquer le produit avant que la majorité de la linaire atteigne une hauteur de 15 cm. L'utilisation d'Agro-Flex Dichlorprop-D Herbicide pour la répression de la linaire vulgaire dans les cultures de blé et d'orge doit faire partie d'un programme de lutte à long terme contre la linaire vulgaire. Un tel programme inclut le sarclage au printemps et à l'automne, l'application d'herbicide à l'automne sur les sections de champ affectées et la mise en jachère l'été et/ou la mise en jachère des produits chimiques.

**Suppression du pissenlit dans le blé d'hiver ou d'automne (non contre-ensemencé de légumineuses) :**  
Pour le blé d'hiver ou d'automne, appliquer au printemps entre le stade du tallage et le début du stade de la feuille étendard, et lorsque les mauvaises herbes sont jeunes et sont en période de croissance active. Appliquer le produit jusqu'au stade de 20 cm de la rosette.

**Suppression de la laitue scariole dans le blé d'hiver ou d'automne (non contre-ensemencé de légumineuses):**  
Pour le blé d'hiver ou d'automne, appliquer au printemps entre le stade du tallage et le début du stade de la feuille étendard, et lorsque les mauvaises herbes sont jeunes et sont en période de croissance active. Appliquer entre le stade des 2 à 12 feuilles.

**Intervalles pré récolte :**  
Ne pas permettre au bétail de brouter les cultures traitées pendant une période minimum de 40 jours suivant l'application d'Agro-Flex Dichlorprop-D Herbicide. Ne pas récolter le fourrage ou couper le foin pour une période minimum de 40 jours suivant l'application d'Agro-Flex Dichlorprop-D Herbicide. Retirer les animaux de boucherie des champs traités au moins trois jours avant l'abattage.

**ALLEZ À LA SECTION 4**

## **SECTION 2 - CONTRÔLE DES BROUSSAILLES**

### **A) PULVÉRISATION DU FEUILLAGE ET DES TIGES**

Ne pas appliquer du haut des airs. Appliquer tard au printemps ou tôt en été suivant le développement complet des feuilles. Les feuilles et les tiges doivent être complètement mouillées, jusqu'au niveau du sol.

Ne pas traiter plus de 2 fois par année.

**Espèces sensibles :** Symphorine, aubépine, peuplier, pin écossais, érable à sucre, cèdre blanc, cerisier sauvage, pruneau sauvage, framboisier sauvage.

**Dose :** 8,75 L/1000 d'eau

**Solution à pulvériser :**

750 à 1357 L de solution/ha

Utiliser un volume plus élevé si la densité et la hauteur des plantes sont plus élevées.

**Espèces moins sensibles :**

Aulne, tremble, tilleul, sapin baumier, bouleau, chêne à gros fruits, bleuet, sureau, orme, genévrier rampant, spirée tomenteuse, noisetier, caryer, chèvrefeuille, érable du Manitoba, herbe à puce, framboisier, pin rouge, rosier (la re-croissance est possible), érable argenté, érable à sucre (la re-croissance est possible), sumac, mélèze, chêne blanc, pommier sauvage, saule.

**Dose :** 11,7 L/1000 d'eau

**Solution à pulvériser :**

750 à 1500 L de solution/ha.

Utiliser le volume plus élevé si la densité et la hauteur des plantes sont plus élevées.

**Contrôle de la broussaille mixte (conifères et espèces à feuilles caduques) :**

L'Herbicide Vanquish peut être mélangé en réservoir avec d'Agro-Flex Dichlorprop-D Herbicide. Pour contrôler les conifères et espèces à feuilles caduques telles que l'aulne, le tremble, le cerisier, le sapin baumier, le peuplier, le tilleul, l'orme, le bouleau, le chêne à gros fruits, l'épinette, le mélèze et le cèdre blanc, mélangez 8,4 L d'Agro-Flex Dichlorprop-D Herbicide avec 5,2 L de Vanquish. Pour l'application terrestre, mélangez dans une solution de 1,000 L. Pour l'application aérienne, ce mélange doit être appliqué avec un minimum de 85 L d'eau/ha. La pression des buses ne doit pas dépasser 300 kPa. Ne pas appliquer si la vitesse du vent dépasse 8 km/heure. Éviter la dérive sur la végétation désirée.

Le mélange d'Agro-Flex Dichlorprop-D Herbicide et d'Herbicide Vanquish doit être appliqué au printemps ou au début de l'été sur les conifères et les espèces à feuilles caduques (le feuillage doit être complètement développé). La pulvérisation localisée doit être complétée au moins trois semaines avant le changement de couleur du feuillage à l'automne. Le feuillage doit être mouillé au point de l'écoulement. La broussaille et les arbres excédant 3 m de hauteur doivent être coupés. Il faut attendre que la re-croissance atteigne 0,6 m avant de pulvériser. Ne pas mélanger avec des produits à base d'huile. Le volume de solution à l'hectare variera selon la hauteur et la densité des espèces ligneuses présentes. Il faut complètement mouiller la surface des plantes pour s'assurer des meilleurs résultats.

Pour l'équipement manuel, ne pas appliquer plus de 17,7 L par personne par jour sans respirateur, ou 28,4 L par personne par jour avec respirateur.

**B) MÉTHODE À LA BASE DES PLANTES**

Utiliser cette méthode pour contrôler les espèces moins sensibles. Appliquer la solution à la base des plantes à n'importe quelle période de l'année. Cette méthode n'aura aucun effet sur le tilleul ou le frêne. Les feuilles, l'écorce et les tiges doivent être complètement mouillées, jusqu'à 1 m au dessus du niveau du sol. Utiliser sur la broussaille éparpillée et sur les espèces qui sont résistantes à une première application. Cette méthode ne sera pas efficace dans les cas où l'écorce est épaissie et est devenue coriace. Mélangez 23 à 32 L d'Agro-Flex Dichlorprop-D Herbicide dans 1000 L de diesel ou d'huile à combustion. Appliquer à faible volume à l'aide d'un pulvérisateur à dos ou avec de l'équipement motorisé. La concentration utilisée dépendra des espèces présentes, du volume de solution utilisé et de la saison d'application.

**Dose :** Espèces sensibles et intermédiaires : 2,3 L/100 L de diesel ou d'huile à combustion  
Espèces moins sensibles : 3,2 L/100 L de diesel ou d'huile à combustion

Pour l'équipement manuel, ne pas appliquer plus de 9,6 L par personne par jour.

### **C) MÉTHODE À LA BASE DES PLANTES MODIFIÉE**

Saturer la base des plantes, et puis mouiller le reste du feuillage et des tiges jusqu'au point de l'écoulement. Appliquer sur 4/5 de la surface, de bas en haut. Appliquer lorsque le feuillage est complètement développé. Utiliser cette méthode lorsqu'une application a été faite auparavant sur des espèces sensibles, mais des espèces moins sensibles comme l'érable, le chêne et le frêne n'ont pas été contrôlés. La saturation de la base et l'arrosage au point de saturation est nécessaire pour avoir du succès avec cette méthode, mais ne sera pas efficace dans les cas où l'écorce est épaissie et est devenue coriace.

#### **Dose : Début de saison :**

Ajouter 8-12 L d'Agro-Flex Dichlorprop-D Herbicide à 100 L de diesel ou d'huile à combustion. Mélanger complètement et ajouter dans 890 L d'eau.

#### **Plus tard dans la saison ou pendant périodes sèches :**

Ajouter 12 L d'Agro-Flex Dichlorprop-D Herbicide à 150 L de diesel ou d'huile à combustion. Mélanger complètement et ajouter dans 840 L d'eau. Mélanger avec soin, surtout si la solution risque de ne pas être appliquée avant une heure après le mélange.

Pour l'équipement manuel, ne pas appliquer plus de 17,7 L par personne par jour sans respirateur, ou 28,4 L par personne par jour avec respirateur.

### **D) MÉTHODE SUR SURFACES COUPÉES**

#### **i) Traitement des souches**

Pour prévenir la re-croissance des souches, arroser ou peindre les surfaces exposées et les racines visibles immédiatement après la coupe. La dose pour toutes espèces est 3,25 L/100 L de diesel ou d'huile à combustion. La saturation complète est nécessaire.

#### **ii) Traitement ruche**

Cette méthode est recommandée dans les cas où le diamètre d'espèces résistantes dépasse 13 à 15 cm. Créer une ruche tout autour de la souche à l'aide d'une hache, sans enlever l'écorce. Arroser ou peindre les surfaces exposées jusqu'à la saturation complète, mais sans gaspiller de solution. Cette méthode peut être utilisée à n'importe quelle période de l'année. La dose pour toutes les espèces est de 3,25 L/100 L de diesel ou d'huile à combustion.

Pour l'équipement manuel, ne pas appliquer plus de 9,6 L par personne par jour.

**ALLEZ À LA SECTION 4**

### **SECTION 3 - CONTRÔLE DES MAUVAISES HERBES SUR LES BORDS DE CHEMIN, LES LIGNES DE SERVICES, LES EMPRISES LE LONG DES CHEMINS DE FER ET LES TERRAINS NON CULTIVÉS**

**Stade du traitement:** Application aérienne sur **TERRAINS NON CULTIVÉS** seulement. Appliquer sur le feuillage au mois de mai ou septembre.

**Mauvaises herbes  
sensibles :**

Luzerne, chardon vulgaire, petite bardane, renoncule, chardon des champs, chicorée sauvage, potentille, patience crépue, pissenlit, apocyn à feuilles d'androsème, verge d'or, salsifis majeur, crépis des toits, prêle des champs\*, asclépiade\*, grande molène, plantain majeur, laiteron des champs, mélilot, tanaïsie vulgaire, cardère, linaira vulgaire\*, vesce jargeau, carotte sauvage, barbarée vulgaire, en plus des mauvaises herbes annuelles incluses dans la SECTION 1.

\*Parties aériennes de la plante seulement

**Dose :** 4 L/ha

**Note :** Dans la majorité des cas, les mauvaises herbes vivaces seront mieux contrôlées lorsque le feuillage est traité au mois de mai ou tôt à l'automne. Certaines espèces de mauvaises herbes devront subir un deuxième traitement. Pulvériser de façon uniforme et assurez-vous que les mauvaises herbes partiellement abritées par les herbes soient bien mouillées. Arroser jusqu'à la saturation complète. Appliquez 200-600 L de solution par hectare. Le volume de solution plus élevé assure une meilleure couverture, surtout s'il y a beaucoup d'herbes présentes. Ce traitement n'est pas recommandé pour l'usage en cultures agricoles.

Pour le contrôle de l'herbe à puce, voir la **SECTION 2**.

**Intervalles pré-récolte (chemins, emprises, terrain non cultivé):**

Ne pas permettre au bétail de brouter les cultures traitées pendant une période minimum de 40 jours suivant l'application d'Agro-Flex Dichlorprop-D Herbicide. Ne pas récolter le fourrage ou couper le foin pour une période minimum de 40 jours suivant l'application d'Agro-Flex Dichlorprop-D Herbicide. Retirer les animaux de boucherie des champs traités au moins trois jours avant l'abattage. Ne pas dépasser un maximum de 2,24 kg par hectare de matière active de 2,4-D par saison.

Ne pas traiter plus de 2 fois par année.

Pour l'équipement manuel, ne pas appliquer plus de 9,6 L par personne par jour.

### **SECTION 4 - PRÉCAUTIONS**

**Précautions de manutention: GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.** Nocif ou mortel en cas d'ingestion. Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs et buées.  
**Vêtements et équipement de protection: Manutention du concentré (mélange et chargement):** Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, combinaison de travail par-dessus, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes, des chaussures et un dispositif pour protéger les yeux (écran facial ou des lunettes de protection). Rincer les gants avant de les enlever. Lorsqu'on verse le produit à partir de contenants dans le réservoir, il faut porter une combinaison. S'ils prévoient utiliser plus de 265 kg e.a. (940 L) /j, les travailleurs

doivent également employer un système fermé. **Manutention de la solution à pulvériser diluée (lors de l'application ou encore de la réparation ou du nettoyage du matériel):** Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, combinaison de travail par-dessus, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures. Rincer les gants avant de les enlever. Les gants ne sont pas requis lors de l'application si l'opérateur se trouve à l'intérieur d'un tracteur ou dans la cabine d'un avion. Par voie aérienne, il est interdit de recourir à des signaleurs humains.

**Précautions à prendre par l'opérateur :** Porter tous les jours des vêtements fraîchement lavés et un matériel protecteur propre. Rincer les gants avant de les enlever. Se laver les mains avant de manger, de boire, de fumer ou d'utiliser les toilettes. Si l'herbicide pénètre dans un vêtement, enlever immédiatement ce dernier et le laver à fond; puis mettre un vêtement propre. Jeter tout vêtement ou autre élément absorbant qui a été imprégné ou fortement contaminé par le concentré du produit. Après utilisation du produit, enlever les vêtements et les laver rapidement et séparément; se laver énergiquement les mains et la peau exposée avec du savon et de l'eau. Suivre les instructions du fabricant pour le lavage des vêtements et des matériaux protecteurs personnels. S'il n'y a pas d'instructions, utiliser du détergent et de l'eau chaude. Laver et conserver le matériel protecteur personnel séparément du linge de maison. Après le travail, enlever tous les vêtements et prendre une douche avec du savon et de l'eau.

#### **PRÉCAUTIONS GÉNÉRALES:**

1. Lorsque vous mélangez des produits, observez les méthodes les plus strictes pour la manutention et le mélange décrites sur l'étiquette de chaque produit.
2. Manutentionnez avec soin et mélangez seulement dans un système fermé. Travaillez dans un endroit avec ventilation adéquate.
3. Les petites quantités peuvent endommager les plantes sensibles. Éviter que la pulvérisation ou les vapeurs dérivent sur des cultures, les plantes ornementales et d'autres plantes sensibles. Ne pas pulvériser quand il y a danger de vent. Pour que la pulvérisation dérive moins, on peut recourir aux pulvérisations grossières.
4. Éviter de contaminer les étendues d'eau ou les aliments.
5. Conservez dans le contenant initial. Ne pas réutiliser les contenants vides à moins que spécifié autrement. Bien fermer les contenants et tenir à l'écart des semences, des engrais, des plantes et des aliments. Le produit peut être entreposé à n'importe quelle température. **AGITEZ BIEN AVANT D'UTILISER.**
6. Nettoyer à fond l'équipement de pulvérisation après l'usage.
7. Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada au [www.croplife.ca](http://www.croplife.ca).

**Délai de sécurité après traitement:** Ne pas entrer dans les zones traitées dans les 12 heures suivant l'application.

**DANGERS ENVIRONNEMENTAUX:** Ce produit contient un distillat de pétrole qui peut être modérément ou hautement toxique pour les organismes aquatiques. Éviter toute contamination des systèmes aquatiques durant l'application. Ne pas contaminer ces systèmes par l'application directe de ce produit, le nettoyage de l'équipement ou l'élimination des déchets.

Toxique pour les petits mammifères, les oiseaux, les organismes aquatiques et les végétaux terrestres non ciblés. Respecter les zones tampons prescrites sous la rubrique **MODE D'EMPLOI**.

Ce produit causera des dommages aux plantes à feuilles larges à proximité de la zone traitée. Si le produit est appliqué à l'aide d'un pulvérisateur manuel, ne pas diriger le jet vers les plantes ornementales ou les jardins, ou

laisser la dérive de pulvérisation atteindre de telles cultures. Ne pas asperger les racines nues des arbres ou des plantes ornementales.

### **Lessivage**

L'utilisation de ce produit chimique peut entraîner la contamination des eaux souterraines, en particulier dans les zones où le sol est perméable (p. ex. sol sableux) ou la nappe phréatique peu profonde.

### **Ruissellement**

Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compact ou sur de l'argile.

Ne pas appliquer ce produit si l'on prévoit de fortes pluies.

La contamination des habitats aquatiques par le ruissellement peut être atténuée si l'on laisse une bande de végétation non traitée entre le site traité et la rive du plan d'eau concerné.

Ne pas irriguer dans les 24 heures suivants l'application.

## **RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE**

dAgoFlex Dichlorprop-D Herbicide est un herbicide du groupe 4. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes au dAgoFlex Dichlorprop-D Herbicide et à d'autres herbicides du groupe 4. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

### **Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides:**

- Dans la mesure du possible, alterner dAgoFlex Dichlorprop-D Herbicide ou les herbicides du même groupe 4 avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes mauvaises herbes au champ.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et de la rotation des cultures et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques) ou des pratiques de lutte culturale, biologique et d'autres formes de lutte chimique.
- Inspecter les populations de mauvaises herbes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.
- Empêcher la propagation à d'autres champs des mauvaises herbes résistantes en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.
- Pour des cultures précises ou des biotypes de mauvaises herbes précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à lutte intégrée contre les mauvaises herbes.  
Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, adressez-vous à La Coopérative Interprovinciale Limitée au 1-204-233-3461.

**ALLEZ À LA SECTION 5**

## **SECTION 5 - MÉLANGE ET APPLICATION**

1. Remplir à moitié le réservoir d'eau. Commencer à agiter.

2. Ajouter d'AgroFlex Dichlorprop-D Herbicide.
3. Lorsque les mélanges en réservoir sont utilisés, en faites l'addition selon les étiquettes.
4. Finir de remplir le réservoir.
5. Utiliser 50-200 L/ha d'eau pour l'application terrestre à moins qu'indiqué autrement sur les étiquettes.
6. Ne pas dépasser 275 kPa de pression pour l'application terrestre.
7. **SYSTÈME DE TRANSFERT: POUR LES CONTENANTS DE PLUS DE 20 L**, utiliser un système de transfert qui évite de verser à l'air libre le concentré liquide lors du transvasement de ces contenants dans le réservoir employé pour la pulvérisation.

NE PAS appliquer ce produit directement dans les habitats d'eau douce tels que lacs, rivières, brouillards, étangs, fondrières des Prairies, ruisseaux, marais, réservoirs, fossés, milieux humides, habitats estuariens ou marins.

NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau d'irrigation et en eau potable ni les habitats aquatiques lors du nettoyage du matériel ou de l'élimination des déchets.

**Application au moyen d'un pulvérisateur agricole:** NE PAS appliquer durant des périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS pulvériser ce produit en gouttelettes de diamètre inférieur à celui de la taille grossière telle que définie dans la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE). La rampe de pulvérisation ne doit pas être à plus de 60 cm au-dessus des cultures ou du sol.

**Pulvérisation par voie aérienne:** NE PAS appliquer par calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS appliquer ce produit lorsque la vitesse du vent est supérieure à 16 km/h à hauteur de vol au-dessus du site d'application. NE PAS appliquer en gouttelettes de diamètre inférieur à celui des gouttelettes de taille grossière telle que définie dans la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE). Afin de réduire la dérive causée par les turbulences créées en bout d'aile de l'aéronef, l'espacement des buses le long de la rampe de pulvérisation NE DOIT PAS dépasser 65 % de l'envergure des ailes ou du rotor.

**Précautions en cas d'application aérienne (consultez la section spécifique à la culture appropriée)**  
Épandre seulement avec un avion ou un hélicoptère réglé et étalonné pour être utilisé dans les conditions atmosphériques de la région et selon les taux et directives figurant sur l'étiquette.

Les précautions à prendre ainsi que les directives et taux d'épandage à respecter sont propres au produit. Lire attentivement l'étiquette et s'assurer de bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Utiliser seulement les quantités recommandées pour l'épandage aérien qui sont indiquées sur l'étiquette. Si, pour l'utilisation prévue du produit, aucun taux d'épandage aérien ne figure sur l'étiquette, on ne peut utiliser ce produit, et ce, quel que soit le type d'appareil aérien disponible. S'assurer que l'épandage est uniforme. Afin d'éviter que le produit ne soit épandu de façon non uniforme (épandage en bandes, irrégulier ou double), utiliser des marqueurs appropriés. Il est interdit de recourir à des signaleurs humains.

### **Mises en garde concernant l'utilisation**

Épandre seulement quand les conditions météorologiques à l'endroit traité permettent une couverture complète et uniforme de la culture visée. Les conditions favorables spécifiques à l'épandage aérien décrites dans les *Guide national d'apprentissage – Application de pesticides par aéronef, développé par du Comité Fédéral, Provincial et Territorial sur la lutte antiparasitaire et les pesticides* doivent être présentes.

Ne pas épandre de pesticides sur les étendues d'eau. Éviter que la dérive n'atteigne une étendue d'eau ou tout autre endroit non visé. Les zones tampons indiquées devraient être respectées.

Les grosses gouttelettes sont moins sujettes à la dérive; il faut donc éviter les pressions et les types de buses qui permettent la formation de fines particules (brume). Ne pas épandre par temps mort ou lorsque la vitesse du vent et son orientation peuvent provoquer une dérive. Ne pas épandre également lorsque le vent souffle en direction d'une culture, d'un jardin, d'un habitat terrestre (plantations brise-vent, etc.) ou aquatique vulnérable.

### Mises en garde concernant l'opérateur antiparasitaire

Ne pas permettre au pilote de mélanger les produits chimiques qui seront embarqués à bord de l'appareil. Il peut toutefois charger des produits chimiques pré-mélangés contenus dans un système fermé.

Il serait préférable que le pilote puisse établir une communication à chaque emplacement traité au moment de l'épandage.

Le personnel au sol de même que les personnes qui s'occupent des mélanges et du chargement doivent porter des gants, une combinaison et des lunettes ou un masque les protégeant contre les produits chimiques durant le mélange des produits, le chargement, le nettoyage et les réparations. Lorsque les précautions qu'on recommande à l'opérateur de prendre sont plus strictes que les recommandations générales qui figurent sur les étiquettes pour épandage avec pulvérisateur terrestre, suivre les précautions les plus rigoureuses.

Tout le personnel doit se laver les mains et le visage à grande eau avant de manger et de boire. Les vêtements protecteurs, le poste de pilotage de l'avion et les cabines des véhicules doivent être décontaminés régulièrement.

## RENSEIGNEMENTS SUR LES ZONES TAMPONS

### Zones tampons destinées à protéger les habitats sensibles

Aucune zone tampon n'est requise lorsque les méthodes et équipements de pulvérisation suivants sont employés : pulvérisateur manuel ou à dos et traitement localisé.

Les plans d'eau saisonniers doivent être protégés par une zone tampon s'ils contiennent de l'eau lors du traitement. Les plans d'eau qui se ne remplissent pas chaque année n'ont pas à être protégés par une zone tampon.

Pour les applications sur les emprises, les zones tampons servant à protéger les habitats terrestres sensibles ne sont pas requises. Toutefois, il faut avoir recours aux meilleures stratégies d'application qui soient en termes de réduction de la dérive hors site, ce qui suppose notamment la prise en considération des conditions météorologiques (p. ex. la direction du vent, la faible vitesse du vent) et du matériel de pulvérisation utilisé (p. ex. gouttelettes de taille grossière, hauteur minimale au-dessus du couvert végétal). Les personnes qui appliquent le produit doivent cependant respecter les zones tampons prescrites pour la protection des habitats aquatiques sensibles. En ce qui concerne l'utilisation de l'herbicide à des fins de préparation d'un site et de dégagement des conifères, les zones tampons servant à protéger les habitats terrestres ne sont pas requises.

Il est nécessaire que les zones tampons précisées dans les tableaux ci-dessous séparent le point d'application directe du produit et la lisière la plus rapprochée en aval de l'habitat terrestre sensible (tel que prairie, forêt, brise-vent, terre à bois, haie, zone riveraine et zone arbustive), de l'habitat d'eau douce sensible (tel que lac, rivière, bournier, étang, fondrière des Prairies, ruisseau, marais, cour d'eau, réservoir et milieu humide) ainsi que de l'habitat estuarien ou marin sensible.

Méthode d'application	Culture	Zones tampons <sup>†</sup> (en mètres) nécessaires à la protection des :				
		Habitats d'eau douce d'une profondeur de:		Habitats estuariens ou marins d'une profondeur de:		Habitats terrestres
		Moins	Plus	Moins	Plus	

			de 1 m	de 1 m	de 1 m	de 1 m		
Pulvérisateur agricole*	Cultures de grande production**		1	1	1	1	1	
	Les bords de chemin, les lignes de services, les emprises le long des chemins de fer***, les terrains non cultivés, et contrôle des broussailles		1	1	1	1	2	
Voie aérienne	Cultures de grande production**		Voilure fixe	10	0	1	0	45
			Voilure tournante	10	0	1	0	40
	Les terrains non cultivés (y compris les bords de chemin, les emprises***, et contrôle des broussailles)	7,9 L/ha (2,24 kg e.a./ha)	Voilure fixe	70	0	1	0	150
			Voilure tournante	35	0	1	0	80
		15,9 L/ha (4,48 kg e.a./ha)	Voilure fixe	125	1	15	1	225
			Voilure tournante	50	1	5	1	100

† Lorsqu'on emploie un mélange en cuve, il faut prendre connaissance de l'étiquette des autres produits entrant dans le mélange, et respecter la zone tampon la plus vaste parmi celles exigées pour ces produits (restriction la plus sévère).

\* Dans le cas du pulvérisateur agricole, on peut réduire la zone tampon en utilisant des écrans protecteurs. Lorsqu'on utilise une rampe de pulvérisation munie d'un écran qui s'étend sur toute sa longueur et jusqu'au couvert végétal, la taille de la zone tampon est réduite de 70 %. Lorsqu'on utilise une rampe dont les buses sont munies d'écrans coniques fixés à moins de 30 cm au-dessus du couvert végétal, la taille de la zone tampon est réduite de 30 %.

\*\* Cultures de grande production suivantes: céréales (blé de printemps, orge, et blé d'hiver).

\*\*\* Pour les applications sur les emprises, les zones tampons servant à protéger les habitats sensibles ne sont pas requises.

### Mises en garde propres au produit

Lire attentivement l'étiquette au complet et bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Pour toute question, appeler le fabricant en composant le 1-204-233-3461. Pour obtenir des conseils techniques, contacter le distributeur ou un conseiller agricole provincial. L'épandage de ce produit spécifique doit répondre aux exigences suivantes.

## ALLEZ À LA SECTION 8

### SECTION 6 - PREMIERS SOINS

1. **En cas de contact avec la peau ou les vêtements**, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer IMMÉDIATEMENT la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
2. **En cas de contact avec les yeux**, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
3. **En cas d'ingestion**, appeler un centre anti-poison ou un médecin IMMÉDIATEMENT pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner **aucun** liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.
4. **En cas d'inhalation**, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

5. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

**ALLEZ À LA SECTION 8**

## **SECTION 7 - RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES**

Il n'existe aucun antidote spécifique. Traitez et surveillez les symptômes de toute intoxication systémique. Contient des distillats de pétrole. Ne pas faire vomir. Le vomissement peut entraîner une pneumonie par aspiration. Ce produit peut causer une légère irritation des yeux. La surexposition au 2,4-D peut entraîner une toux, une sensation de brûlure, des étourdissements et une perte temporaire de coordination. D'autres effets possibles de surexposition sont la fatigue, la faiblesse musculaire et la nausée.

**ALLEZ À LA SECTION 8**

## **SECTION 8 - RINÇAGE ET ÉLIMINATION**

### **Pour les contenants recyclables :**

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant:

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

### **Pour les contenants retournables:**

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

### **Pour les contenants remplissables:**

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Pour tout renseignements concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

**AVIS À L'UTILISATEUR:** Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

(L'étiquette de base)

**GROUPE 4 HERBICIDE**

# Agro-Flex<sup>®</sup>

## DICHLORPROP-D

### HERBICIDE

CONCENTRÉ ÉMULSIFIABLE

#### **AGRICOLE**

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'EMPLOI

**GARANTIE:**           DICHLORPROP : 300 g e.a./L  
                          2,4-D : 282\* g e.a./L  
                          (Tous présents sous forme d'ester 2-éthylhexyle)

NUMÉRO D'HOMOLOGATION: 29589  
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET: **10 litres**



AVERTISSEMENT

POISON

ATTENTION: IRRITANT POUR LA PEAU  
PEUT SENSIBILISER LA PEAU

La Coopérative Interprovinciale Limitée, Boîte Postale 1050, Saskatoon, Saskatchewan S7K 3M9  
1-204-233-3461

®T.M. Reg'd

RCxxx-1109

\*\*\*\*\*

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+) )